



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2017 ajournée du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 24 mars 2017 à 10 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Sont absents :

Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2017
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Affectation du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé numéro 2010-551 lors de son refinancement
 - 6.2 Appui à la démarche de Cogeco dans le cadre du programme de subvention fédéral Un Canada branché - Canada numérique 150
 - 6.3 Réalisation complète des règlements numéros 2006-503, 2010-551, 2011-599, 2011-602, 2013-622, 2013-623 et 2016-647 (Annulation des soldes résiduaux)
 - 6.4 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
 - 6.5 Dépôt du rapport financier 2016
 - 6.6 Autorisation de signature - Demande de subvention au Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 6.7 Mandat de services professionnels - Dossier numéro de Cour 700-36-001300-176
- 7 Urbanisme
 - 7.1 P.I.I.A. – Lot 5 508 732, 7, avenue de Guyenne – Rénovation extérieure au bâtiment principal et construction d'une galerie d'été fermée



No de résolution
ou annotation

- 7.2 Adoption – Second projet de règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai
- 7.3 Adoption – Règlement numéro 2016-656 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de définir les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un quai
- 7.4 Adoption – Règlement numéro 2016-655 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai

8 Travaux publics

- 8.1 Avis de motion – Règlement numéro 2017-658 visant à décréter l'acquisition d'un camion de service et équipements connexes, un emprunt de 93 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
- 8.2 Adoption – Règlement numéro 2017-657 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis, un emprunt de 724 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

- 9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

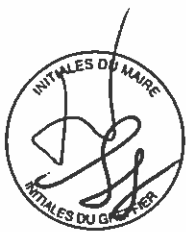
2017-03-028

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2017-03-029

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 17 FÉVRIER 2017**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2017 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 février 2017 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-030

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 mars 2017 au montant de 174 918.77 \$ dont :

- 155 086.47 \$ sont des comptes payés;
- 19 832.30 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS
INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE
QUESTIONS**



No de résolution
ou annotation

2017-03-031

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 2010-551 LORS DE SON REFINANCEMENT**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 3 septembre 2010, le règlement numéro 2010-551 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection de rues, un emprunt de 2 729 356.18 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé ledit règlement pour un montant n'excédant pas 2 608 455 \$ le 11 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a procédé à un emprunt de 1 924 900 \$ le 26 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au refinancement de ce règlement le 26 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réalisés s'est avéré moindre que celui emprunté;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 373 900 \$ est disponible sur ce règlement d'emprunt fermé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu :

QUE la Ville d'Estérel a autorisé la trésorière à appliquer le solde disponible sur règlement d'emprunt fermé numéro 2010-551 au montant de 373 900 \$ lors du refinancement qui a eu lieu le 26 octobre 2016;

QUE la trésorière, Madame Nadine Bonneau, soit autorisée à signer le rapport financier de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-032

6.2 **APPUI À LA DÉMARCHE DE COGECO DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION FÉDÉRAL UN CANADA BRANCHÉ – CANADA NUMÉRIQUE 150**

CONSIDÉRANT que Cogeco a entrepris des démarches en vue de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Un Canada branché – Canada numérique 150 » afin d'offrir l'Internet haute vitesse dans la région d'Estérel;

CONSIDÉRANT que Cogeco demande l'appui de la Ville d'Estérel dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :



No de résolution
ou annotation

2017-03-033

6.3 **RÉALISATION COMPLÈTE DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2006-503, 2010-551, 2011-599, 2011-602, 2013-622, 2013-623 ET 2016-647 (ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES)**

APPUIE la démarche de demande de subvention de Cogeco au programme « Un Canada branché – Canada numérique 150 » pour desservir le territoire de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements ont été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu :

QUE la Ville d'Estérel modifie les règlements identifiés à l'annexe par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

QUE la Ville d'Estérel informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville d'Estérel demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'un extrait certifié conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-034

6.4 **VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT le document préparé par la trésorière, Madame Nadine Bonneau, en date du 17 mars 2017, relativement à la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales;



No de résolution
ou annulation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu :

QUE l'état préparé par la trésorière et déposé auprès des membres du Conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville d'Estérel est approuvé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

QUE lesdits immeubles soient vendus par la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 21 juin 2017, à partir de 10 h 00, dans la salle du Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont, située au 670, rue Principale;

QUE le directeur général, ou en son absence la trésorière, soit autorisé, lors de la vente pour taxes, à enchérir au nom de la Ville d'Estérel à partir du montant des taxes dues, afin que les immeubles qui n'auront pas preneur soient adjugés à la Ville d'Estérel;

QUE la trésorière soit autorisée à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC des Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière.

Adoptée à l'unanimité

6.5 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016**

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier 2016 et le rapport de l'auditeur. Ce rapport est transmis électroniquement au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) et une copie est conservée aux archives de la Ville.

2017-03-035

6.6 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une ou plusieurs demandes d'aide financière au Fonds de développement des territoires dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, 2017-2018;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à transmettre une ou plusieurs demandes d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du projet;



No de résolution
ou annotation

2017-03-036

6.7 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – DOSSIER NUMÉRO DE COUR 700-36-001300-176**

CONSIDÉRANT le constat d'infraction numéro 2015-0005 qui a été émis par Monsieur Éric Brunet le 8 octobre 2015 concernant la propriété sise au 88, chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT le jugement de l'Honorable juge Jacques Laverdure daté du 7 février 2017 qui déclare le défendeur coupable de l'infraction reprochée;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel qui a été déposé au greffe du Palais de justice de Saint-Jérôme le 9 mars 2017 sous le numéro de Cour 700-36-001300-176;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite défendre sa position et le jugement obtenu en première instance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

MANDATE la firme Prévost Fortin D'Aoust afin qu'elle représente la Ville d'Estérel dans le dossier connu sous le numéro de Cour 700-36-001300-176 et qu'elle effectue toutes les procédures et représentations nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2017-03-037

7.1 **P.I.I.A. – LOT 5 508 732, 7, AVENUE DE GUYENNE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET CONSTRUCTION D'UNE GALERIE D'ÉTÉ FERMÉE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation de l'extérieur du bâtiment principal et la construction d'une galerie d'été fermée;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Échantillons de matériaux;
- Échantillons de couleurs;
- Photographies du bâtiment existant;
- Dépliants des portes, fenêtres et luminaires;
- Certificat de localisation;
- Plan de construction;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0303, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation de l'extérieur du bâtiment principal et la construction d'une galerie d'été fermée, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-038

7.2

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-654 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire modifier sa réglementation afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai a été dûment adopté le 17 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 mars 2017 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le second projet de règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2017-03-039

7.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-656 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-496 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE DÉFINIR LES DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2006-496 sur l'émission des permis et certificats tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire ajouter certaines dispositions au règlement sur l'émission des permis et certificats afin de définir les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un quai;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement numéro 2016-656 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de définir les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un quai a été dûment adopté le 17 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 mars 2017 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2016-656 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de définir les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un quai.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-040

7.4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-655 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-498 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE PERMETTRE L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE CONCERNANT LA SUPERFICIE, LA LARGEUR, LA LONGUEUR, LES MATÉRIAUX ET L'EMPLACEMENT D'UN QUAI**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier son règlement afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2016;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement numéro 2016-655 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai a été dûment adopté le 17 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 mars 2017 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2016-655 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-658 VISANT À DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'UN CAMION DE SERVICE ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES, UN EMPRUNT DE 93 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2017-658 visant à décréter l'acquisition d'un camion de service et équipements connexes, un emprunt de 93 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

2017-03-041

8.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-657 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA TOTALITÉ DES AVENUES DE GRENOBLE, DES GEAIS, DE GUYENNE, DES MERLES ET DES STERNES ET DE LA PLACE DES GEAIS AINSI QUE SUR UNE PARTIE DE LA PLACE DE CHANTILLY ET DU CHEMIN DUPUIS, UN EMPRUNT DE 724 500 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement d'emprunt pour financer cette dépense;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 février 2017;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2017-657 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2017-657 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis, un emprunt de 724 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2017-03-042

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 11 h 09, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).



No de résolution
ou annotation

